

LES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales pour concourir sont les suivantes :

- Etre ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap

Sources : www.fonction-publique.gouv.fr

Pour accéder à cet article : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/article472.html>

ATTENTION

Si vos déclarations ainsi que les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez à :

- ne pas avoir accès au centre d'examen,
- perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission,
- ne pas être nommé(e) en qualité de stagiaire ou de titulaire.

La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seuls les candidats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés (référence : art.20 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984).